

Portant reclassement et nomination de certains Maîtres d'EPS des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

USAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration dans les catégories A, B, C, D et E des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1 ;

(/u le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A B C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret 63-79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 notamment en son article 2 ;

(/u le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 6922/MIS/DNS/SAP2 du 26 Octobre 1976 portant promotion au titre de l'année 1976, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) ;

(/u l'arrêté n° 2152/MAS/SGS/DAF du 16 Mars 1978 portant titularisation et nomination au titre de l'année 1978 des fonctionnaires des cadres A et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) ;

(/u la lettre n° 1247/DAF,SP du 30 Août 1979 du Directeur Général des Sports ;

(/u l'Attestation n° 889/DGTFP.DFP. du 27 Juin 1979 du Directeur de la Fonction Publique ;

(/u les demandes des intéressés ;

(/u le Procès-Verbal du 18 Juillet 1979 délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville ;

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 susvisé, Certains Maîtres d'EPS des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) en service à Brazzaville, admis à suivre des cours à l'ISEPS à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, dont les noms suivent, titulaires d'une attestation de succès au Certificat d'Aptitude au Professorat d'EPS délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeur Certifiés d'EPS de 1° échelon, indice 830 ACC=NEANT.

- OKANGOU Emmanuel, Maître d'EPS de 2° échelon
- BOUNGOU-TSAKALA Pierre, Maître d'EPS de 2° échelon
- NKOKOLO Benoît, Maître d'EPS de 2° échelon
- MAHOUNGOU Jacques, Maître d'EPS de 2° échelon
- NIAMBA-MOUANDA, Maître d'EPS de 1° échelon.
- NGANGA Grégoire, -"- -"- -"-
- MBOUSSA Albert, -"- -"- -"-
- ONGOUA-DJON Jérôme, Maître d'EPS de 2° échelon.
- BITOUKOU Alphonse, Maître d'EPS de 1° échelon.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet ~~du~~ ^à partir du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates de prise des service des intéressés à l'issue de leur stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 21 NOVEMBRE 1979

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

LE MINISTRE DE LA CULTURE
DES ARTS ET DES SPORTS.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

LE MINISTRE DES FINANCES.

Henri LOPES.

AMPLIATIONS:

JORPC.	1
DGTFP.DFP.	3
DB.	3
DCF.	1
DGS.	2
MCAS.	2
INTERESSES	9
DOSSIERS	27
SGCM/BC.	2

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE.

Victor TAMBA-TAMBA.